C164779

Centre Hospitalier Universitaire de Liège

Domaine Universitaire du Sart Tilman - B35 - 4000 LIEGE 1 - *www.chuliege.be*

Numéro INAMI 710/707/12/000

Portail patient : http://payment.chuliege.be
Pour consulter, payer et réimprimer vos factures

F1884-ARCP4-028319

Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

KIZILASLAN Neva
RUE BORDELAIS 114
4420 SAINT-NICOLAS

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)
Email:
Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?
df.reclamations@chuliege.be
Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?
df.contentieux@chuliege.be

Patient KIZILASLAN Neva
Date de naissance 12-10-2012
N° Patient **4023016T**

N° Facture **2603192500**
Date de facture 29/05/2026
N° de Dossier 020462301D

N° NISS 12101232257
Mutualité 319000 121/121
Période de facturation 24/03/2026 au 24/03/2026

F1884A028319-ARCP4-0000-[1/2]

DETAIL NOTE DE SOINS

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables							
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
HANS,NADINE							
Consultation orthopedie	C	24/03/26	105652	1	20,08	3,00	
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)					**20,08**	**3,00**	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	**20,08**	**3,00**	
Restant à payer		**3,00**	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		**3,00**	



Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.

Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

DUPLICATA

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

1. *Sauf dérogation écrite, nos factures sont payables dès leur réception. Toute somme non payée à son échéance fera l'objet d'un premier rappel gratuit.*
 Après l'écoulement d'un délai d'au moins 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le premier rappel est envoyé, le montant dû sera majoré, lors du deuxième rappel, d'une indemnité forfaitaire ainsi que des intérêts de retard.

 L'indemnité forfaitaire sera de :
 - *20 € pour tout dette jusqu'à 150 € ;*
 - *30 € majoré de 10% du montant dû sur la tranche entre 150,01 € et 500 € pour toute dette comprise entre 150,01 € et 500 € ;*
 - *65 € majoré de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € (avec un maximum de 2.000 €) pour toute dette supérieure à 500 €.*

 Ces indemnités seront majorées des intérêts de retard (basés sur le taux directeur visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales). Celles-ci nous seront dues de plein droit étant entendu qu'une indemnité équivalente pourrait nous être réclamée en cas de non-exécution fautive de nos obligations.

2. *Aucune réclamation contre nos factures ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception.*

3. *Toutes contestations entre parties seront jugées par les tribunaux de Liège.*

4. *Tout rendez-vous qui ne sera pas annulé 24 heures à l'avance sera facturé d'un montant forfaitaire de 100 € pour les hospitalisations classiques et de 25 € pour tous les autres cas.*

DUPLICATA



CHU de Liège

Savez-vous qu'il est désormais possible d'accéder directement à vos factures en format électronique ?

Pour cela, connectez-vous à notre portail patient:
payment.chuliege.be

its me

CARTE D'IDENTITÉ OU APPLICATION ITS'ME NÉCESSAIRE

Handtekening(en)
Signature(s)
Unterschrift(en)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT
ÜBERWEISUNGSAUFTRAG

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje
Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case
Beim Ausfüllen mit der Hand ein GROSSBUCHSTABE oder Zahl in schwarz (oder blau) pro Feld

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewünschtes Ausführungsdatum in der Zukunft

Bedrag / Montant / Betrag — EUR 3 , CENT 0 0

Rekening opdrachtgever (IBAN)
Compte donneur d'ordre (IBAN)
Konto des Auftraggebers (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever
Nom et adresse donneur d'ordre
Name und Adresse des Auftraggebers

KIZILASLAN Neva
RUE BORDELAIS 114
4420 SAINT-NICOLAS

T

Rekening begunstigde (IBAN)
Compte bénéficiaire (IBAN)
Konto des Begünstigten (IBAN)

BE56 0960 0975 5288

BIC begunstigde
BIC bénéficiaire
BIC Begünstigten

GKCCBEBB

Naam en adres begunstigde
Nom et adresse bénéficiaire
Name und Adresse des Begünstigten

CHU SART-TILMAN
DOMAINE DU SART TILM B35
4000 LIEGE

Mededeling
Communication
Mitteilung

+++260/3192/50008+++

Centre Hospitalier Universitaire de Liège
Domaine Universitaire du Sart Tilman - B35 - 4000 LIEGE 1 - www.chuliege.be

C164779

Patient KIZILASLAN Neva
Facture 2603192500

A payer avant le 28/06/2026
IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB **3,00 EUR**
Communication structurée : +++260/3192/50008+++

(1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
(3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
(4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
(9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : http://www.inami.fgov.be.

DUPLICATA